

AU/31/1.7.1/20230627/91

OBJET : Avenant au marché public de travaux concernant l'aménagement d'un poste de police municipale

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions municipales n° AU/31/1.1.3/20220525/54 et n° AU/31/1.1.3/20220608/65 relatives à la signature de marchés publics de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un poste de police municipale dans un bâtiment existant de la Commune ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20221124/168 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise RP MACONNERIE pour le lot n° 2 des travaux (démolitions - gros œuvre) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230222/17 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise TD ELEC pour le lot n° 10 des travaux (électricité) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230421/58 relative à la signature d'un second avenant au marché conclu avec l'entreprise RP MACONNERIE pour le lot n° 2 des travaux (démolitions - gros œuvre) ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-8 ;

VU le code du travail, notamment son article R4225-2 qui stipule que l'employeur met à disposition du personnel de l'eau potable et fraîche pour la boisson ;

CONSIDERANT que l'installation d'une fontaine à eau constitue un moyen adapté pour répondre à cette obligation pour le futur poste de police municipale et que l'alimentation de ce dispositif peut être réalisé à moindre coût dans le cadre des travaux de plomberie (lot n° 11) ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires constituent une modification de faible montant du marché public au sens de l'article R2194-8 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché public conclu avec l'entreprise ANAYA CRUEIZE pour le lot n° 11 des travaux d'aménagement d'un poste de police municipale :

- dont l'objet est la réalisation de travaux supplémentaires susvisés ;
- dont l'incidence financière est la suivante :

Montant initial du marché HT	Incidence de l'avenant n° 1 HT	Nouveau montant du marché HT	Ecart en %
56 349,00 €	+ 357,00 €	56 706,00 €	+ 0,63

Article 2 : Le nouveau montant total des marchés publics de travaux conclu pour ce projet s'élève donc à 661 968,64 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 27 juin 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 04.07.2023

Publié le : 04.07.2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX